Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 05 avril 2023.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Était absent : Johan FREMY

Secrétaire de séance : Laëtitia PIRES

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 28 mars 2023.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023.

Madame Laëtitia PIRES est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1er juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2021	154 904.87 €	93 087.85 €
Résultat de l'exercice 2022	41 974.17 €	- 201 571,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	**196 879.04 €**	**- 108 483.26 €**

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-04-13-08 du 13 avril 2022 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le 1er adjoint prend la présidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune ;

Le Maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur José TOMAS – 1er adjoint et a quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 pour et 1 abstention :

– **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 de la commune ;

– **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2021	154 904.87 €	93 087.85 €
Résultat de l'exercice 2022	41 974.17 €	- 201 571.11 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	**196 879.04 €**	**- 108 483.26 €**

3. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes de gestion et administratif 2022 votés ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Reports :	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	93 087.85 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	154 904.87 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	201 571.11 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	41 974.17 €

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	73 181.17 €
En recettes pour un montant de :	57 674.00 €

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	129 990.43 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Ligne 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	**123 990.43 €**

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	**72 888.61 €**

4. VOTE DES TAUX DES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	32.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %
Taxe d'habitation	15.89 %

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées :

Association	Montant 2023
AHVOL	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	70.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	30.00 €
FNACA	150.00 €
FOYER DES ELEVES COLLEGE JACQUES PREVERT	50.00 €
AMICALE DU BOCAGE	40.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80.00 €
SOUTIEN FACIL	50.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	50.00 €
LA CURIEUSE	500.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
POM'NATURE	1 500.00 €
LA BELLE AVENTURE	50.00 €
L'ASSO DES ZAPEROS	80.00 €
TOTAL	**5 330.00 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2023

Au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

6. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.
Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.
Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.
Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :
1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement
- dépense de fonctionnement au compte 681 chapitre 042,
- recette d'investissement aux comptes 28046 – 28041512 et 28041512 chapitre 040 ;
2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.
Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.
Le comptable créditera :
le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 39 594.20 €
Le compte 2041512 par le débit du compte 28041512 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 7 910.57 €
Le compte 204182 par le débit du compte 2804182 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 2 728.44 €uros.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 47 504.77 €.
- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 30 ans pour la somme de 2 728.44 €uros.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 50 233.21 €.

7. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.
Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.
En outre, cette décision est transmise au contrôle budgétaire en Préfecture.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2023 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 672 630.73 € ;**

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 480 992.42 € ;**

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté.

9. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal,
Décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  1. Totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable ;
  2. A hauteur de 50 % de la surface pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la journée de nettoyage au lavoir de Bichereau.
- Suite au décès de Franck (le patron du bar « l'Escobar » un pot du souvenir est prévu le jeudi 13 avril à 20 heures.
- Monsieur le Maire propose de lancer la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour créer la ferme photovoltaïque et de prendre contact avec le C.D.H.U.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections sénatoriales sont organisées le 24 septembre 2023, il y a donc obligation de réunir le Conseil le vendredi 09 juin pour élire 3 délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 42.

Le Maire
Yves ROY

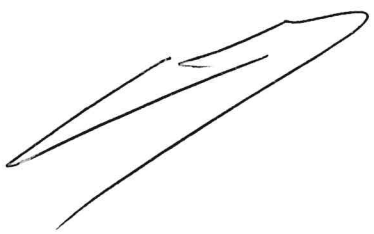

La secrétaire
Laëtitia PIRES